

Librairie en ligne :

fin du cumul de la gratuité des frais de port et de la remise de 5 %

JORF n°0157 du 9 juillet 2014 page 11363

texte n° 5

LOI n° 2014-779 du 8 juillet 2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres et habilitant le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition

Avec la publication de la loi encadrant les conditions de vente à distance des livres, **il n'est dorénavant plus possible pour un site de vente en ligne de livres imprimés d'offrir les frais de livraison.**

Il n'est également plus autorisé de pratiquer la remise de 5 %, maximum autorisé par la loi sur le prix unique du livre (dite loi Lang), sauf si la commande, effectuée en ligne, est retirée en magasin par le client.

L'interdiction concerne également les éditeurs qui pratiquent la vente directe de leurs ouvrages sur Internet, via leur propre site web ou un site partenaire.

Le texte prévoit que le prix de vente d'un livre acheté en ligne est celui fixé par l'éditeur, c'est-à-dire sans remise de 5 %.